



## ARRÊTÉ N°160/2023

### Extinction de l'éclairage public Du Vendredi 13 Octobre à 18h00 au dimanche 15 octobre 2023 à 8h30

Le Maire de la Commune de Quévert,  
Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,  
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;  
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,  
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;  
Vu la délibération du conseil municipal 12 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;  
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;  
Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération Le jour de la nuit, les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Quévert sont modifiées à compter vendredi 13 octobre 2023 à 18h00 au dimanche 15 octobre à 8h30 dans les conditions définies dans l'article 2.

ARTICLE 2 : Sur la commune de Quévert, l'ensemble de l'éclairage public sera éteint. Cette mesure est temporaire, l'éclairage sera de nouveau opérationnel dès le dimanche soir.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire prendra toutes les mesures nécessaires d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :  
Monsieur le sous-préfet  
Monsieur le président du SDE22,  
Monsieur le président du conseil départemental,  
Monsieur le président de Dinan-Agglomération,  
Monsieur le commandant de Gendarmerie,

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à QUÉVERT, le 09/10/2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

